



## Conseil économique et social

Distr. limitée  
26 juin 2007  
Français  
Original : anglais

**Pour suite à donner**

---

### Fonds des Nations Unies pour l'enfance

Conseil d'administration

**Deuxième session ordinaire de 2007**

5-7 septembre 2007

Point 3 b) de l'ordre du jour provisoire\*

### Projet de descriptif de programme de pays\*\*

#### Mexique

##### *Résumé*

Le projet de descriptif de programme de pays pour le Mexique est présenté au Conseil d'administration pour examen et observations. Le Conseil d'administration est invité à approuver le budget indicatif global pour la période 2008-2012, soit un prélèvement de 3 140 000 dollars sur les ressources ordinaires, dans la limite des fonds disponibles, et un prélèvement de 19,5 millions de dollars sur les autres ressources, sous réserve du versement de contributions à des fins spéciales.

---

\* E/ICEF/2007/13.

\*\* En application de la décision 2006/19 du Conseil d'administration (E/ICEF/2006/Rev.1), le présent document sera révisé et affiché sur le site Web de l'UNICEF au plus tard six semaines après l'examen du descriptif de programme de pays lors de la session du Conseil. Il sera ensuite approuvé par le Conseil d'administration à sa première session ordinaire de 2008.



## Données de base<sup>†</sup>

(2005, sauf indication contraire)

Nombre d'enfants (âgés de moins de 18 ans, en millions) . . . . .	39,7
Taux de mortalité des moins de 5 ans (pour 1 000 naissances vivantes) . . . . .	27
Insuffisance pondérale (% , modérée et grave) . . . . .	5
Taux de mortalité maternelle (pour 100 000 naissances vivantes) . . . . .	60
Taux de fréquentation de l'école primaire (% net, garçons/filles, 2004) . . . . .	98/98
Élèves du primaire qui atteignent la cinquième année de scolarité (% , 2003) . . . . .	93
Utilisation de sources d'eau potable de meilleure qualité (% , 2004) . . . . .	97
Taux de séroprévalence du VIH chez les adultes (% , fin 2003) . . . . .	0,3
Enfants qui travaillent (% , mineurs de 5 à 14 ans, 2002) . . . . .	16*
RNB par habitant (dollars É.-U.) . . . . .	7 310
Enfants d'un an ayant reçu les trois doses du vaccin combiné diphtérie/coqueluche/tétanos (DCT3) (% ) . . . . .	98
Enfants d'un an vaccinés contre la rougeole (% ) . . . . .	96

<sup>†</sup> On trouvera des données nationales plus complètes sur la situation des femmes et des enfants sur le site [www.unicef.org](http://www.unicef.org).

\* Groupe d'âge entre 6 et 14 ans.

## La situation des femmes et des enfants

1. Le Mexique est, avec 104,9 millions d'habitants, dont 39,7 millions de moins de 18 ans, le onzième pays le plus peuplé du monde. En 2005, 14,9 millions de Mexicains, soit 14,4 % de la population, appartenaient à la tranche d'âge des 12-18 ans. La population comprend environ 10,5 % d'autochtones. Le Mexique est le seul pays d'Amérique latine qui soit membre de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et signataire de l'Accord de libre-échange nord-américain depuis 1994. En 2005, le Mexique avait la treizième économie la plus importante du monde. Néanmoins, les performances économiques du pays n'ont pas suffi à soutenir les investissements sociaux, la croissance économique et la création d'emplois ni à réduire notablement les disparités et la pauvreté.

2. Au cours des deux dernières décennies, le Mexique a accompli des progrès importants dans le domaine de la gouvernance démocratique, comme en témoignent la plus grande transparence électorale et la compétitivité politique accrue. Les élections présidentielles de 2006 se sont terminées par des scores très serrés entre les deux principaux candidats, qui ont entraîné un conflit postélectoral, mettant ainsi en évidence la nécessité d'entreprendre de profondes réformes politiques. Ces réformes devraient consister notamment à renforcer la primauté du droit et la bonne gouvernance, tout en promouvant les capacités infranationales au sein du système fédéral. Cela donnerait l'occasion de réaliser un consensus autour de l'objectif consistant à mettre un terme à l'exclusion et à instaurer l'universalité des droits des femmes et des enfants.

3. Le Gouvernement fédéral s'est notamment fixé comme priorité de combattre le crime organisé et l'insécurité et d'engager une réforme pour accroître les recettes

publiques, l'efficacité dans le domaine des dépenses sociales et le rôle du Mexique sur le plan international, en particulier dans le domaine de la coopération Sud-Sud pour le développement.

4. Il ressort du *Rapport sur l'état d'avancement en 2006 de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement* au Mexique que la plupart des huit objectifs sont sur le point d'être atteints au niveau national, ou le sont déjà. Cependant, si les tendances actuelles persistent, les objectifs d'éradication de la faim, de progrès sur le plan de la santé maternelle et d'amélioration de la situation concernant le VIH/sida ont peu de chances d'être atteints. En outre, le Mexique s'est engagé à atteindre des objectifs « au-delà du Millénaire » en se fixant des buts supplémentaires dans le domaine de l'éducation, de la santé et de la réduction de la pauvreté. Cet engagement ne reflète pas seulement la capacité potentielle du pays d'atteindre des objectifs plus élevés, mais pointe également les défis qu'il reste à relever sur le plan de la réalisation universelle des droits.

5. Le Mexique est le pays avec la distribution de revenus la plus inégale au monde. Les 10 % les plus riches de la population gagnent 46 % du revenu national, alors que les 40 % les plus pauvres n'en gagnent que 9 %. Les disparités reflétées par l'indicateur du développement humain au Mexique sont dues pour l'essentiel aux disparités existant à l'intérieur des États. Les États les plus touchés sont ceux du sud, où vit la majeure partie de la population autochtone. Ces disparités se retrouvent également entre les sexes, les hommes gagnant presque trois fois plus que les femmes.

6. D'après l'indice des droits de l'enfant établi par l'UNICEF, la situation des enfants s'est améliorée entre 1998 et 2003. Cependant, les résultats font apparaître des schémas nationaux d'iniquité et d'exclusion : les indicateurs de réalisation des droits de l'enfant sont presque trois fois plus élevés dans les États du nord, plus riches, que dans ceux du sud.

7. Le Mexique compte environ 49 millions de pauvres, dont 22,7 millions sont des enfants (soit 58 % de ce groupe d'âge). Presque un Mexicain sur cinq (soit près de 19 millions de personnes) vit donc l'extrême pauvreté. La pauvreté est trois fois plus répandue en milieu rural (32,3 %) qu'en zone urbaine (9,9 %). D'après une étude de la Banque mondiale, 44 % de la population autochtone figurent parmi les 20 % les plus pauvres de la société. Le Gouvernement a axé sa politique sociale essentiellement sur la réduction de la pauvreté par le biais de programmes de versements conditionnels tels que le programme Oportunidades (Opportunités). Même si ce programme a bénéficié à plus de 5 millions de ménages parmi les plus pauvres, les évaluations ont montré que son impact sur la réduction de la pauvreté a été inférieur à celui des envois de fonds provenant de l'étranger.

8. Le Mexique est un pays particulièrement vulnérable aux catastrophes naturelles, auxquelles sont exposées principalement les régions pauvres et peuplées d'autochtones. D'une manière générale, les capacités nationales en matière de préparation aux situations d'urgence et d'interventions ont été satisfaisantes à tous les niveaux de gouvernement, même s'il convient de les améliorer afin que les droits des femmes et des enfants soient garantis dans de telles situations.

9. La pauvreté, l'iniquité et l'exclusion sont parmi les principales causes de l'émigration vers les États-Unis. En 2006, les envois de fonds de l'étranger ont représenté 24 milliards de dollars. Un ménage sur 10 vivant dans le Mexique rural dépend de ces envois de fonds pour sa survie. Environ un demi million de

Mexicains, notamment des enfants, traversent chaque année la frontière pour chercher du travail et rejoindre leur famille. Nombre d'entre eux sont sans papiers et s'exposent donc à des risques de violence et d'exploitation. Au cours de l'année 2006, plus de 28 800 enfants mexicains non accompagnés ont été rapatriés depuis les États-Unis, et le Mexique, pour sa part, a rapatrié 11 800 enfants étrangers non accompagnés depuis sa frontière sud, le plus souvent vers l'Amérique centrale. Quatre-vingt pour cent de ces enfants sont des adolescents entre 14 et 17 ans. Le Mexique a signé des accords bilatéraux pour le rapatriement sans risque des enfants et créé des mécanismes interinstitutionnels chargés de faire appliquer ces accords dans les zones frontalières. Cependant, s'agissant de renvoyer au Mexique des migrants, surtout si ce sont des enfants, il est essentiel de veiller à la création de mécanismes chargés d'assurer leur retour sans risque vers leurs communautés d'origine.

10. D'après le *Rapport sur l'état d'avancement en 2006 de la réalisation des objectifs du Millénaire*, le taux de mortalité chez les moins de 5 ans a diminué, passant de 44,2 décès pour 1 000 naissances vivantes en 1990 à 24 en 2004. Pendant la même période, le taux de mortalité infantile a également diminué, passant de 36,2 pour 1 000 naissances vivantes à 19,7. Les moyennes nationales occultent des disparités importantes. Les données de 2004 font apparaître que le taux de mortalité infantile est de 14,4 pour 1 000 naissances vivantes dans le District fédéral, contre 26,3 dans l'État de Chiapas. La capacité nationale à fournir aux enfants des services de soins de santé et de vaccination est généralement satisfaisante, mais la nécessité d'atteindre les groupes les plus vulnérables et les groupes d'exclus pour assurer à tous les enfants des services de santé de qualité continue de poser un défi institutionnel.

11. D'après les données de l'enquête nationale sur la santé et la nutrition de 2005, la malnutrition chronique (retard de croissance) chez les moins de 5 ans a diminué, passant de 17,8 % en 1999 à 12,7 %, mais continue de toucher plus de 1,2 million d'enfants. Les disparités sont frappantes. Les chiffres concernant le retard de croissance sont de 25,6 % et de 6,9 % dans les régions du sud et du nord, respectivement. Selon les données officielles de 1999, le chiffre concernant le retard de croissance chez les enfants autochtones (44 %) était près de quatre fois supérieur à celui des enfants vivant en zone urbaine (11,7 %). Les efforts déployés au plan national pour traiter ce problème ont notamment consisté à mettre en place des programmes de santé reproductive et à introduire un système d'assurance maladie pour les travailleurs indépendants. Il convient cependant d'élaborer des stratégies intersectorielles et globales pour garantir aux femmes des zones autochtones et rurales l'accès en temps opportun à des soins médicaux de qualité pendant leur grossesse, au moment de l'accouchement et pendant la période postpartum.

12. La mortalité maternelle demeure l'une des grandes préoccupations de la santé publique. En 2004, le taux de mortalité maternelle s'est établi à 62,4 % pour 100 000 naissances vivantes, contre 89 pour 100.000 naissances vivantes en 1990. En 2003, le taux de mortalité maternelle dans l'État de Guerrero était de 119 pour 100 000 naissances vivantes, contre 13,1 dans l'État du Nuevo León.

13. S'agissant d'assurer l'accès des enfants à l'éducation, le Mexique a accompli des progrès importants. Le programme Oportunidades a joué, à cet égard, un rôle essentiel. Entre 2000 et 2005, les taux nets d'inscription ont augmenté, passant de 98,5 % à 99,7 % dans l'enseignement primaire, de 70,1 % à 74,4 % dans l'enseignement secondaire et de 50,2 % à 67 % dans l'enseignement préscolaire. Au

Mexique, l'enseignement de base s'échelonne sur 12 ans, dont 3 ans dans le préscolaire, 6 ans dans le primaire et 3 ans dans le secondaire. Malgré les progrès accomplis dans le domaine de l'éducation, 1,2 million d'enfants entre 5 et 14 ans ne sont pas scolarisés. Les deux tiers d'entre eux sont recensés dans les États où vit 70 % de la population autochtone du Mexique.

14. Les disparités sur le plan de l'éducation sont importantes d'un État et d'une région à l'autre et touchent en particulier les enfants des populations rurales et autochtones. En 2005, les enfants avaient un niveau d'instruction correspondant en moyenne à 8,1 années d'école, soit le plus faible niveau parmi les pays de l'OCDE, avec des différences allant de 5,6 ans pour les femmes de l'État de Chiapas à 10,2 ans pour les hommes et les femmes du District fédéral. Cinquante pour cent des plus de 15 ans de la population autochtone ne sont pas allés au terme de l'enseignement primaire.

15. Les récentes évaluations officielles confirment qu'il existe des différences de qualité entre l'éducation privée et l'éducation publique, les écoles publiques des communautés autochtones et rurales étant celles qui affichent régulièrement les plus mauvais résultats scolaires. Le Mexique se classe au dernier rang parmi les pays de l'OCDE pour ce qui concerne les acquis en mathématiques et en lecture. Dans le cadre d'une grande initiative visant à améliorer la qualité de l'éducation, le Ministère de l'éducation a annoncé récemment qu'il serait procédé à une évaluation des prestations scolaires à l'échelle nationale. Les données concernant 11 millions d'élèves des cycles primaire et secondaire fourniront des éléments précieux pour orienter la réforme politique.

16. Des données fournies par l'Institut national de statistiques en 2002 font apparaître qu'environ 3,3 millions d'enfants mexicains entre 6 et 14 ans sont économiquement actifs; un quart d'entre eux ne sont pas scolarisés. Moins de 10 % des enfants d'ouvriers agricoles migrants (jornaleros) – environ 300 000 – ont accès à la scolarité. Un programme pilote mis récemment en œuvre par le Gouvernement fédéral propose une bonne stratégie pour régler ce problème, même s'il convient d'évaluer les possibilités existantes pour mener cette initiative à une plus grande échelle.

17. La violence à l'encontre des enfants et des adolescents, fort répandue dans les écoles et les foyers, pose un sérieux problème. D'après une étude nationale sur la violence et la santé, lancée par le Gouvernement en 2007, 28 % des enfants entre 6 et 9 ans ont indiqué avoir été physiquement maltraités dans leur foyer, et 32 % à l'école. Au cours des 25 dernières années, en moyenne deux enfants de moins de 14 ans ont été assassinés chaque jour. En 2000, le nombre d'enfants victimes de l'exploitation sexuelle à des fins commerciales a été estimé à 16 000. Malgré des améliorations juridiques notables au niveau fédéral et des États, quelques États ne sont toujours pas dotés d'un système de protection complète. D'une manière générale, les capacités institutionnelles en matière de prévention et d'aide aux victimes sont insuffisantes. Il convient d'améliorer les systèmes nationaux d'information afin d'orienter la prise de décisions sur ces questions. L'engagement pris par les Ministères de la santé et de l'éducation et par le système national pour le développement intégral de la famille pour donner effet aux recommandations formulées par le Secrétaire général des Nations Unies dans son étude sur la violence à l'encontre des enfants ouvre des perspectives sérieuses pour traiter ces problèmes.

18. En 2005, on a estimé à 182.000 le nombre de personnes vivant avec le VIH/sida. Il n'existe pas de données ventilées sur le nombre d'enfants et

d'adolescents infectés et affectés. Il ressort d'une étude conjointe du Ministère de la santé, du Centre national de prévention et de lutte contre le VIH/sida, de l'Organisation panaméricaine de la santé/Organisation mondiale de la santé et de l'UNICEF qu'environ 12 000 enfants de moins de 18 ans vivaient avec le VIH/sida, et qu'en 2003, 4 000 enfants (chiffres cumulés) de moins de 15 ans avaient perdu leur mère des suites du sida entre 1998 et 2004. Selon le Centre national de prévention et de lutte contre le VIH/sida, dans 82 % des cas de sida chez les moins de 15 ans, chiffres cumulés pour la période comprise entre 1983 et 2005, la maladie avait été transmise de la mère à l'enfant. Le Ministère de la santé a mis en place une politique nationale visant à garantir l'accès universel et gratuit au traitement par antirétroviraux. Cependant, les programmes efficaces de prévention et d'information à l'intention des jeunes restent limités.

19. Une réforme constitutionnelle sur la justice pour mineurs, menée en 2005, a posé les fondements d'un système judiciaire conforme à la Convention relative aux droits de l'enfant. La majorité des États a approuvé les réformes juridiques entreprises dans ce domaine, mais la persistance des anciennes pratiques entrave leur mise en œuvre.

20. En somme, la stabilisation de la situation macroéconomique, la croissance économique et l'amélioration de la gouvernance démocratique ont permis d'accomplir des progrès importants pour le bien-être de nombreux enfants mexicains. Cependant, ces avancées n'ont pas suffi à garantir les droits de tous les enfants. La concentration persistante des richesses entre les mains d'une minorité, l'inégalité d'accès à des services sociaux de qualité, les carences juridiques et institutionnelles des systèmes de protection de l'enfance et les pressions sociales à la fois faibles et limitées pour exiger des droits constituent les principales lacunes dans les capacités de protection, de promotion et de réalisation des droits de l'enfant. Les capacités solidement établies sont concentrées principalement à l'échelon fédéral et sont nettement moins importantes au niveau infranational. Des efforts importants sont nécessaires pour rendre l'exclusion à la fois visible et inacceptable pour les dirigeants et pour le public. Il y a lieu de renforcer les capacités des autorités locales et des communautés afin que les politiques et allocations budgétaires locales puissent être centrées sur les droits de l'enfant.

## **Principaux résultats et enseignements tirés de la coopération passée (2002-2006 et 2007)**

### **Principaux résultats enregistrés**

21. Les efforts déployés par l'UNICEF et ses partenaires pour produire de nouvelles connaissances et sensibiliser l'opinion ont rendu plus visibles les problèmes liés aux droits des enfants et amené les parties prenantes et les dirigeants à prendre conscience des atteintes aux droits de l'enfant. Des initiatives telles que l'indice des droits de l'enfant et la recherche sur le travail des enfants, la violence à l'encontre des enfants, l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales et les enfants migrants ont contribué à ce que, pour la première fois, ces questions soient placées au centre du débat public et relayées en conséquence par les médias. Autre chose plus importante encore, le savoir a été canalisé vers l'assistance technique en vue de formuler, au niveau des États, des politiques sur la nutrition, l'éducation et de travail des enfants.

22. Dans le cadre de l'initiative « Tous les enfants à l'école », qui a constitué l'un des piliers transversaux du programme de pays, un processus d'engagement social a été encouragé de manière à traiter les causes profondes de la non-scolarisation et à encourager l'intégration sociale. L'UNICEF a contribué à une augmentation de 49 % des taux d'inscription scolaire entre 2000 et 2005, et ces efforts visaient principalement les adolescents et les enfants autochtones, dans les États de Chiapas et du Yucatan et dans le District fédéral. Cela s'est fait en partenariat avec les gouvernements d'État et les gouvernements municipaux, avec des organisations de la société civile et avec le secteur privé. Cette alliance a permis d'inscrire l'éducation en tant que priorité à l'agenda local de ces États. S'agissant de la qualité, les méthodes d'enseignement élaborées par l'intermédiaire d'écoles favorables aux enfants ont été adoptées comme politiques par deux États.

23. Les droits des enfants sont mieux protégés grâce à une meilleure harmonisation du cadre juridique national avec la Convention relative aux droits de l'enfant, puisque 26 États sur 32 ont approuvé les lois spécifiques relatives à la protection des droits de l'enfant. La Constitution a été modifiée en 2005, jetant les bases nécessaires en vue de la création d'un système de justice pour mineurs qui soit conforme à cette convention. Vers la fin de 2006, 30 États sur 32 avaient approuvé la législation dans ce domaine. Par ailleurs, les réformes visant à combattre et à sanctionner la traite de personnes et l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales ont été approuvées au niveau fédéral et dans plusieurs États. L'UNICEF a apporté son assistance technique aux corps législatifs fédéraux et à ceux des États et contribué à la réalisation d'un consensus entre les diverses forces politiques. Ces réformes ont été accompagnées d'un renforcement des institutions, le but étant de leur permettre d'en assurer la pleine mise en œuvre, et d'initiatives de communication visant à intégrer cette question dans les programmes publics.

24. Le renforcement des alliances avec le secteur privé a permis de dépasser de 52 % les objectifs fixés en matière de collecte de fonds. Outre la mobilisation des ressources, ces partenariats ont conduit divers bailleurs – particuliers et entreprises – à se rallier plus résolument à la cause du droit à l'éducation. Dans le Chiapas, par exemple, le secteur privé ainsi que les gouvernements municipaux et des États ont investi une somme supplémentaire de 1,1 million de dollars dans l'éducation sur une période de deux ans.

### **Enseignements tirés**

25. Les avancées opérées dans le renforcement des institutions et les réformes juridiques ne se traduisent pas par une amélioration des conditions de vie des enfants, sauf lorsque les efforts visent expressément à faire évoluer le cadre législatif et politique au niveau infranational. Cela implique, entre autres, l'affectation judicieuse des ressources, l'amélioration des aptitudes des autorités locales en matière de programmation et la participation des collectivités pour obliger les responsables à mieux rendre compte de leur action. Aussi le programme de pays continuera-t-il d'identifier les déficits de capacités afin d'y remédier de manière à assurer le respect des droits de tous les enfants.

26. La production et la diffusion de nouvelles connaissances concernant les violations des droits et l'exclusion, doublées d'activités de plaidoyer, se sont révélées une stratégie efficace pour mobiliser et exploiter des ressources, susciter des engagements et sensibiliser l'opinion publique aux droits des femmes et enfants mexicains.

27. L'expérience a montré que les interventions au niveau infranational doivent être reliées à des cadres stratégiques aux échelons municipal, étatique et national. Comme il est indiqué dans l'examen à mi-parcours, il convient d'encourager l'application de politiques intégrées de manière à garantir la cohérence des programmes et leur articulation avec les divers échelons gouvernementaux, ainsi que la mise en œuvre en mode participatif des politiques et programmes. À la suite des recommandations de l'examen à mi-parcours, l'initiative « Tous les enfants à l'école » a été lancée. Elle a montré qu'il existe encore plus de possibilités d'inciter les gouvernements municipaux, par l'octroi des moyens nécessaires, à promouvoir et réaliser les droits des enfants en établissant une liaison avec les institutions et programmes fédéraux et avec ceux des États.

## Programme de pays pour 2008-2012

### Tableau budgétaire récapitulatif

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Programmes</i>	<i>Ressources ordinaires</i>	<i>Autres ressources</i>	<b>Total</b>
Éducation	270	8 000	<b>8 270</b>
Protection des droits de l'enfant et de l'adolescent	1 200	4 500	<b>5 700</b>
Politiques publiques et partenariats pour les droits de l'enfant	1 200	5 400	<b>6 600</b>
Dépenses intersectorielles	470	1 600	<b>2 070</b>
<b>Total</b>	<b>3 140</b>	<b>19 500</b>	<b>22 640</b>

### Préparatifs

28. Le bilan commun de pays a été finalisé à la fin de 2006, le descriptif de programme de pays élaboré au premier trimestre 2007 et le Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement (PNUAD) lancé à la fin de 2006 et signé en juin 2007.

29. Le pays reflète les résultats de l'examen à mi-parcours et des consultations qui ont été poursuivies avec les ministères, les principaux acteurs et les alliés stratégiques. Il a été dûment tenu compte des observations faites par le Comité des droits de l'enfant sur le troisième rapport de pays, en particulier celles concernant les enfants autochtones et les enfants migrants, le VIH/sida, la réduction des disparités concernant l'accès aux services sociaux de base, la promotion des investissements sociaux et les données disponibles.

### Objectifs, principaux résultats et stratégies

30. L'objectif global du programme de pays consiste à soutenir les efforts nationaux pour veiller à ce que tous les enfants du Mexique soient davantage respectés et jouissent de leurs droits en étant assurés de la protection de ceux-ci, grâce à des capacités améliorées et à des possibilités accrues, conformément à la Convention relative aux droits de l'enfant et à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. À cet effet, le programme rendra visibles toutes formes d'exclusion qui entravent la réalisation universelle des

droits des femmes et des enfants, le but étant de réduire les inégalités entre les sexes, les groupes ethniques et les régions et, partant, de contribuer à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement.

31. Le programme de pays contribuera à réduire les inégalités entre les sexes et les groupes ethniques en cherchant à obtenir les principaux résultats suivants : dans le District fédéral et dans les États de Guerrero, d'Oaxaca, de Sinaloa, de Veracruz, du Yucatan et de Zacatecas, a) le nombre d'enfants non scolarisés dans l'enseignement de base est réduit d'au moins 50 %; b) au moins 30 % des écoles proposent une éducation interculturelle et 50 % des écoles situées dans les municipalités à forte densité de population autochtone offrent une éducation bilingue; c) des mécanismes aptes à faire respecter les droits sont mis en place et fonctionnent; et d) tous les États mexicains disposent d'un cadre juridique et institutionnel qui sanctionne de manière appropriée toutes formes de violence à l'encontre des enfants ainsi que leur exploitation sexuelle à des fins commerciales.

32. La stratégie générale du programme de pays consiste à renforcer la capacité nationale et infranationale à élaborer des politiques, lois et budgets sans exclusive et fondés sur les droits. À cette fin, des connaissances et des analyses détaillées et de grande qualité seront générées, diffusées et utilisées à travers le dialogue social et les activités de plaidoyer. Les innovations sociales pour améliorer la situation des enfants seront partagées avec les dirigeants et la société civile. Les principaux partenaires (gouvernement, secteur privé et médias) seront mobilisés et associés à l'action, le but ultime étant de les amener à souscrire un engagement social général autour de l'objectif d'universalité des droits.

33. À l'appui des politiques du Gouvernement, l'UNICEF s'emploiera à promouvoir la coopération Sud-Sud pour le développement, en particulier l'assistance technique interpays par les gouvernements et la société civile dans les domaines suivants : vaccination, préparation aux situations d'urgence et interventions, accès à l'éducation de base et programmation d'actions sociales.

34. Les zones géographiques prioritaires seront les États à forte densité de population autochtone, les États à taux élevé de migration interne ou externe et les zones frontalières internationales du nord et du sud.

#### **Relations avec les priorités nationales et le PNUAD**

35. Pour élaborer sa politique, le Gouvernement a défini cinq volets prioritaires : a) la primauté du droit et la sécurité publique; b) une économie compétitive génératrice d'emplois; c) l'égalité des chances; d) le développement durable; et e) une démocratie réelle et effective et une politique étrangère responsable. Dans ce contexte, le programme de pays soutiendra le renforcement de la primauté du droit et la promotion de l'égalité des chances. Il soutiendra également les efforts tendant à réaliser quatre des cinq objectifs du PNUAD, à savoir : a) réduire la pauvreté et l'iniquité; b) garantir l'exercice universel, équitable et sans restriction des droits sociaux et culturels; c) garantir à tous les citoyens l'accès non discriminatoire et équitable à la justice et renforcer la primauté du droit; et d) consolider les bases de la démocratie pour garantir l'exercice effectif des droits.

#### **Relations avec les priorités internationales**

36. Le programme de pays est fondé sur la Convention relative aux droits de l'enfant et la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à

l'égard des femmes. De concert avec les autres institutions des Nations Unies, l'UNICEF soutiendra les efforts nationaux visant à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et des objectifs que le Mexique s'est fixés « au-delà du Millénaire ».

37. Conformément à la volonté du Gouvernement, le programme de pays contribuera aux efforts nationaux tendant à donner suite aux recommandations du Comité des droits de l'enfant. Il soutiendra en outre les efforts du Mexique pour tenir les engagements pris dans la déclaration intitulée « Un monde digne des enfants ».

38. Le programme de pays mettra l'accent sur les domaines suivants : l'enseignement de base, l'égalité entre les sexes, le VIH/sida, la protection de l'enfance et les politiques publiques inscrites dans le plan stratégique à moyen terme de l'UNICEF pour 2006-2009.

### **Éléments du programme**

39. La première composante portera principalement sur l'**éducation**. Le Mexique a atteint des taux de scolarisation relativement élevés au niveau national. Toutefois, s'agissant de l'accès à l'éducation, des disparités importantes persistent au niveau des États, les plus défavorisés étant les enfants autochtones, les enfants ayant des besoins particuliers, les enfants migrants et les enfants qui travaillent. On observe aussi des différences de qualité importantes entre l'éducation privée et l'éducation publique, en particulier dans les zones rurales et autochtones.

40. L'UNICEF soutiendra les efforts nationaux tendant à garantir l'accès de tous à une éducation de qualité, en consacrant une attention particulière aux exclus et/ou groupes vulnérables. Il s'appliquera à générer des connaissances, à élaborer des méthodologies d'éducation adaptées à la culture, à apporter un soutien technique à la formation des formateurs et à promouvoir la participation des collectivités à la gestion des écoles afin d'améliorer la qualité et l'égalité des services éducatifs. À cet égard, un appui sera apporté à l'évaluation et à la publication, au plan national, des acquis scolaires, initiées par le Gouvernement en 2006. Compte tenu de la diversité culturelle du Mexique, il sera accordé une attention particulière à l'éducation interculturelle pour tous les élèves ainsi qu'à l'éducation bilingue, les enfants autochtones ayant la possibilité d'apprendre aussi dans leur langue maternelle.

41. L'UNICEF œuvrera pour que le droit à l'éducation de tous les enfants mexicains soit inscrit en tant que priorité dans les programmes publics. Pour ce faire, le dialogue social et la recherche d'un consensus sur les questions fondamentales de l'éducation seront encouragés par des campagnes et des actions de mobilisation de ressources.

42. On s'intéressera en particulier aux liens existant entre, d'une part, l'absence de possibilités d'éducation pour les adolescents et, d'autre part, les défis que posent notamment la migration, le travail des enfants, la violence, l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales et la vulnérabilité au VIH/sida. En partenariat avec les Ministères de l'éducation et de la santé, cette composante privilégiera, entre autres, le développement des adolescents, notamment en leur permettant d'acquérir des compétences pratiques à l'école et de recevoir une éducation en matière de santé procréative.

43. La seconde composante portera sur la **protection des droits de l'enfant et de l'adolescent**. Nonobstant les avancées réalisées sur le plan des cadres juridique et politique, il reste à créer des mécanismes aptes à faire respecter les droits, et cela se fera essentiellement par le renforcement des capacités coercitives nationales. Cette composante portera essentiellement sur les enfants autochtones, les enfants migrants, les enfants qui travaillent, les enfants victimes de la violence et de l'exploitation sexuelle à des fins commerciales et les adolescents ayant maille à partir avec la justice.

44. Les liens avec l'éducation en tant que principale stratégie pour prévenir les violations de droits seront dûment maintenus. À cet égard, les efforts tendront à appuyer le mandat national visant à éradiquer le travail des enfants en assurant leur maintien dans le système scolaire, notamment en ce qui concerne les ouvriers agricoles (journaleros).

45. L'UNICEF plaidera pour la protection des droits des enfants migrants sur les deux frontières internationales par la création de mécanismes sûrs d'hébergement temporaire et de rapatriement des enfants vers leurs lieux d'origine. Cela s'appliquera aux enfants mexicains que l'on rapatrie depuis les États-Unis et aux enfants en provenance d'Amérique centrale qui sont rapatriés par le Mexique, en étroite collaboration avec l'Organisation internationale pour les migrations. La recherche sur les effets que la migration peut avoir sur les enfants oubliés sera encouragée aux fins de la prise de décisions et du renforcement des capacités.

46. S'agissant des adolescents ayant maille à partir avec la justice, l'UNICEF appuiera les efforts de renforcement des institutions aux fins du bon fonctionnement du système de justice pour mineurs. Des efforts particuliers seront déployés pour garantir un procès équitable aux adolescents autochtones, conformément aux dispositions de la Constitution mexicaine. Les États bénéficieront d'un appui pour élaborer des mécanismes juridiques visant à pénaliser l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales et la violence à l'encontre des enfants, et pour mettre en œuvre des plans d'action visant à prévenir les atteintes aux droits des enfants et à y mettre un terme définitivement, avec une composante d'assistance aux victimes.

47. La préparation aux situations d'urgence et les interventions seront un élément transversal qui mettra l'accent sur le respect des droits des femmes et des enfants dans le cadre des Devoirs fondamentaux vis-à-vis des enfants en situation de crise.

48. La troisième composante, axée sur les **politiques publiques et les partenariats pour les droits de l'enfant**, soutiendra les initiatives nationales et locales en générant et diffusant des connaissances, en œuvrant pour la mobilisation sociale et pour la communication. D'un point de vue stratégique, cette composante contribuera aux composantes de l'éducation et de la protection.

49. La production et la diffusion de nouvelles connaissances, la recherche sur les politiques et leur suivi seront poursuivis de manière à mettre en évidence les disparités et l'exclusion grâce à des études de qualité et à un indice des droits de l'enfant. Des indicateurs seront élaborés et des systèmes d'information mis en place dans des domaines où l'on manque actuellement de données fiables, ventilées et à jour, notamment dans les domaines suivants : le travail des enfants, les enfants autochtones, la justice pour mineurs, les enfants oubliés par les parents migrants, le VIH/sida, l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales et la violence à l'encontre des enfants. En ce qui concerne les systèmes d'information existants sur

la mortalité infantile, la mortalité maternelle et la nutrition, l'UNICEF plaidera pour une ventilation et une actualisation plus systématiques des données. Conformément à la loi de développement social du Mexique, le programme œuvrera aussi en faveur d'un accroissement et de l'établissement plus judicieux des budgets sociaux aux niveaux fédéral et des États et soutiendra les mécanismes sociaux chargés de veiller à ce qu'il soit rendu compte de l'allocation et de l'utilisation des fonds publics.

50. En partenariat avec le Ministère de la santé, le programme plaidera également pour la prévention de la transmission du VIH de la mère à l'enfant, pour la fourniture de traitements par antirétroviraux aux mères et aux enfants et pour le renforcement de la capacité nationale à réagir à l'épidémie du sida. Les activités de plaidoyer pour la protection et la prévention viseront les groupes vulnérables, en particulier les adolescents et les jeunes appartenant à ces groupes.

51. En tant que stratégies clefs inscrites dans cette composante, la mobilisation sociale et la communication viseront à susciter une prise de conscience, à promouvoir des débats publics sur les questions de principe concernant les enfants et à inciter les acteurs de la société civile et les dirigeants à prendre leurs responsabilités. La responsabilité sociale des entreprises sera encouragée, le but étant d'engager le monde de l'entreprise à promouvoir et protéger les droits des enfants.

52. Les dépenses intersectorielles comprendront les dépenses afférentes au suivi, les salaires du personnel exerçant des fonctions intersectorielles ainsi que les dépenses encourues dans d'autres secteurs.

### **Principaux partenariats**

53. Les principaux services de contrepartie du programme de pays au niveau fédéral seront les Ministères des affaires étrangères, du développement social, de l'éducation publique, du travail, de la santé, de l'intérieur, des finances, de la sécurité publique; la Commission nationale pour le développement des peuples autochtones; l'Institut national des migrations; le Bureau du Procureur général; le Système national pour le développement intégral de la famille; l'Institut national de la statistique, de la géographie et de l'informatique; la Commission nationale des droits de l'homme, ainsi que le Congrès et le corps judiciaire. Au niveau infranational, le programme de pays comptera également parmi ses principaux alliés les gouvernements municipaux et d'État, les corps législatifs, les commissions des droits de l'homme et les institutions locales chargées de l'application des lois et de l'administration de la justice.

54. La collaboration avec les universités, les centres de recherche, les médias et le secteur privé sera renforcée. L'action menée par les organisations non gouvernementales, notamment avec les partenaires d'exécution à l'échelon des États et des municipalités et avec les organisations autochtones, sera intensifiée et visera à renforcer les capacités et à assurer la mise en œuvre de politiques en faveur des enfants. L'UNICEF collaborera avec les autres institutions des Nations Unies pour atteindre les objectifs du PNUAD à l'appui des priorités nationales.

### **Suivi, évaluation et gestion de programme**

55. La fonction de suivi et d'évaluation occupera une place centrale dans le programme de pays en tant que source d'information stratégique pour mesurer les progrès accomplis vers les réalisations escomptées par le PNUAD ainsi que

l'avancement du programme de pays. Cette fonction comprendra la collecte et l'analyse de données, l'évaluation du programme et l'enregistrement systématique des innovations sociales et des enseignements tirés. La capacité du bureau de pays en matière de suivi et d'évaluation sera renforcée par un poste créé spécialement pour cette activité et par la promotion d'une approche intégrée de la gestion du programme, axée sur les résultats.

56. Le Ministère des affaires étrangères assume la responsabilité globale pour la coordination du programme de pays. Le suivi du programme sera assuré par des examens annuels des plans de travail ainsi que par l'examen à mi-parcours prévu pour 2010, qui coïncidera avec l'examen à mi-parcours du PNUAD. En outre, des évaluations trimestrielles des plans de travail et de leur mise en œuvre seront effectuées de concert avec les services de contrepartie, conformément aux directives relatives à l'approche harmonisée des transferts de numéraires.

57. Aux niveaux national et des États, le programme de pays continuera de vérifier, à l'aide de l'indice des droits de l'enfant, d'études sur les principaux obstacles à l'exercice de ces droits et de l'évaluation des mesures prises par les pouvoirs publics, dans quelle mesure les droits des femmes et enfants mexicains sont respectés. Les recommandations du Comité sur les droits de l'enfant, l'engagement pris par le Mexique dans la déclaration intitulée « Un monde digne des enfants », les objectifs du Millénaire pour le développement et les objectifs que le Mexique s'est fixés « au-delà du Millénaire » constitueront le principal système de référence. Le programme de pays s'emploiera essentiellement à renforcer les capacités nationales nécessaires pour développer des systèmes d'information avec des données ventilées par groupe ethnique, par sexe et par région sur des sujets tels que le travail des enfants, l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales, la violence, le VIH/sida et les adolescents ayant maille à partir avec la justice. Le programme créera également des mécanismes chargés d'identifier et attester les progrès réalisés en faveur des enfants au niveau des municipalités, y compris en matière d'investissements sociaux, sur la base d'informations stratégiques concernant les politiques mises en œuvre et l'obligation redditionnelle.